

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le 26 mars, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Sylvie FROGER, Gérard POYET, (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER, Joëlle VERNAY, Estelle MORIN, Stéphane FRANCHEQUIN, Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN, Patrice LANSARD, Sylvie BOILLOT, Jennifer MARTIN

Absents : Christian JAMES, Emeline DUFRESNE.

Secrétaire de séance : Xavier BRETIN.

Ordre du jour

1. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal du 16 janvier et 20 février 2024
2. Retrait délibération 02-2024 pour désigner un conseiller délégué
3. Délibération pour autoriser l'occupation du domaine public
4. Délibération pour autoriser le paiement de la participation au spectacle organisé par le CCAS.
5. Délibération pour autoriser la signature de la convention intercommunale pour un partage de frais de formation sur le logiciel Berger Levraut
6. Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.
7. Délibération autorisant la signature de l'avenant à la convention avec la SEM-LEA pour les panneaux Photovoltaïques
8. Délibération pour autoriser le remplacement de la porte d'entrée de la salle communale et du périscolaire
9. Délibération identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
10. Retour cantine
11. Retour CCDSV-Syndicats-Commissions
12. Points divers

1. Approbation des comptes rendus du 16 janvier & 20 février 2024

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. Retrait délibération 02-2024 pour désigner un conseiller délégué

Rappel : par délibération 02-2024 en date du 10 janvier 2024, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de voter à mains levées pour la création d'un poste de conseillère déléguée affectée à Ingrid BESSON.

Au titre du contrôle de légalité, la Préfecture nous demande de retirer cette délibération aux motifs suivants :

« En application de l'Article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, *-le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »

Toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté relevant des pouvoirs propres du Maire, qui doit indiquer de manière suffisante les délégations qui sont consenties.

Aussi, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer pour élire une conseillère déléguée.

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération 02-2024 du 10 janvier 2024,

Le Maire prendra un arrêté de délégation.

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3. Délibération autorisant l'occupation du domaine public.

Pour encaisser la facture d'occupation du domaine public, il est nécessaire de reprendre une délibération, bien que ce prix figure déjà dans la convention établie entre les 2 parties.

La location de cet emplacement est fixée à 10 euros par jour d'emplacement.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'occupation d'un emplacement sur le terrain de loisirs un soir de la semaine selon la convention établie

- de fixer le prix à 10 € / jour

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette convention.

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. Délibération autorisant le paiement de la participation au spectacle organisé par le CCAS. (Présentation par Sylvie Froger)

Vu le CGCT

La commune de Toussieux via son CCAS organise un spectacle pour les séniors.

La participation financière est de 5 €/ personne.

Pour permettre l'encaissement de cette participation soit à titre individuelle, soit par couple soit par groupe, il est nécessaire de délibérer.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mairie à encaisser par chèque ces paiements, à titre individuel ou à titre collectif.

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5. Délibération autorisant la signature de la convention intercommunale pour un partage des frais de formation sur le logiciel Berger Levrault

Pour former et approfondir les connaissances sur le logiciel Berger Levrault dans la partie comptabilité (E-Magnus) une formation est organisée pour un groupe de 8 personnes maximum

Cette formation est mutualisée sur 4 communes (Reyrieux, Frans, Toussieux et Misérieux). Ce dernier est l'organisateur et la formation aura lieu à Misérieux. Le devis global s'établit à 1 470 € TTC qu'il conviendra de répartir entre les 4 communes (367,50 €)

La durée de formation est de 1,5 jour. (Concerne la secrétaire et la Conseillère déléguée au budget)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette formation mutualisée

-d'autoriser le Maire ou son représentant de signer la convention

-d'inscrire ce montant au budget 2024

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6. Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail partiel.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,
- vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Les modalités suivantes sont proposées au conseil municipal

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,

- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre - hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement par écrit deux mois avant l'échéance de la période souhaitée et deux mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :
-sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

ARTICLE 7 :

Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'institution des conditions d'exercice du travail à temps partiel.

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7. Délibération autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire sur la commune de Toussieux aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque avec la SEM-LEA

Par délibération 33-2022 en date du 25 octobre 2022, une convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune de Toussieux aux fins de mise en place de 2 centrales photovoltaïques (bâtiment périscolaire-local technique et salle communale) a été signée le 15 novembre 2022.

Rappel : l'investissement global a été porté par la SEM-LEA (Société Economique Mixte – Les Energies de l'Ain) - comprend les études de faisabilité-BE structure- études de charges des toits- définition des besoins- Appel d'Offre-MOE – suivi chantier par la SEM-LEA et- Bureau de contrôle suivi de chantier- et réception de chantier et le contrat de maintenance annuel obligatoire.

La convention signée met à disposition gratuitement les différents toits des bâtiments, ce qui permet à la commune d'une part de ne pas porter l'investissement initial et d'autre part de ne pas avoir à gérer les études et les travaux.

Aujourd'hui l'ensemble des collectivités ont beaucoup de difficultés à trouver des assurances et les montants demandés explosent. L'assureur de la SEM-LEA a fait savoir qu'il fallait une clause de non-recours contre l'assureur de la SEM-LEA à l'ensemble des collectivités concernées ayant installées des panneaux photovoltaïques- ce qui est notre cas.

Après de nombreuses discussions Groupama (notre assureur) nous a fait savoir que cette clause de renonciation peut-être établit (réciprocité entre les assureurs). Par contre le fait d'avoir des panneaux photovoltaïques sur nos toits a une incidence sur la sinistralité revue à la hausse ce qui nous entraîne un surcoût financier annuel de 287.42 €TTC pour 2024.

D'une part devant cette situation de fait nouvelle pour la SEM-LEA au regard des modifications techniques et tarifaires des assureurs

Et d'autre part de la crise énergétique récente

Il est convenu que la SEM-LEA et la commune de Toussieux étudieront dans un an la possibilité de contractualiser pour faire de l'autoconsommation sur nos bâtiments. (il est nécessaire d'avoir la consommation sur un cycle annuel)

Pour prendre en charge ce surcoût il est nécessaire de passer un avenant 1, objet de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de la convention temporaire d'occupation des toits des bâtiments communaux pour se faire rembourser par la SEM-LEA le surcoût financier du fait de la mise en place de panneaux photovoltaïques.
- autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires avec la SEM-LEA et notre assureur

Vote : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8. Remplacement de la porte d'entrée de la salle communale et de la porte d'entrée du périscolaire.

N'ayant pas encore reçu de devis, ce dossier est reporté au conseil municipal suivant du 2 Avril 2024.

9. Délibération identification des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit la création dans chaque commune, des zones ou des projets d'énergies renouvelables qui pourront s'implanter. Chaque commune après concertation doit déterminer des zones d'accélérations pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables.

Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones. L'autorisation d'un projet reste soumise au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones d'accélérations permettront d'accélérer certains délais de procédures pour l'instruction de projets (art L123-15 et L 181-9 du Code de l'Environnement).

Une concertation du 1^{er} au 14 mars 2024 par boîtes aux lettres et à partir du site de la commune a été organisé auprès des administrés avec des propositions de la part de la municipalité. L'information de cette consultation a été réalisé par 3 canaux d'informations- le flash info mensuel distribué dans chaque boîte aux lettres, par le site internet de la commune et via panneau Pocket.

La commune a été divisé en 3 secteurs.

Les réponses additionnées sur les 3 secteurs proposés sur les types d'énergies renouvelables sont :

Bilan de concertation sur les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR)

(Retour sur la concertation du 1^{er} au 16 mars 2024).

Communication dans chaque boîte aux lettres, par panneau pocket et à partir du site de la commune.

- 74 retours sur 480 foyers = 15.4 % de retours

BILAN globalisé sur les 3 secteurs	réponses favorables	réponses défavorables
Méthanisation	31	191
Panneaux Photovoltaïques sur toitures privées	183	38
Panneaux Photovoltaïques sur bâtiments publics	179	45
Panneaux photovoltaïques sur ombrières parkings écoles et terrain de loisirs	147	75
Panneaux photovoltaïques sur bâtiments agricoles	182	40
Panneaux Photovoltaïques au sol sur terrains agricoles	73	149

L'éolien ne figurait pas dans les possibilités d'énergie renouvelable car non retenu au niveau du PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire) sur le territoire de la CCDSV.

Les propositions de la municipalité sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Numéros de parcelles	Superficie en m ²	Classification	Observations
A 374	1210 m ²	UA	Equipement toiture école
A 1363 partiellement	300 m ²	UA	Equipement toiture école
A1140	995 m ²	UA	Equipement toiture périscolaire
A1762	233 m ²	UA	Périscolaire
A 1145 partiellement	463 m ²		
A170	8520m ²	A	Photovoltaïque sur hangar agricole
A 166	4630 m ²	A	Photovoltaïque sur hangar agricole
A322 partiellement	9975 m ²	UE	Toiture salle communale
	26326 m ²		

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Plan des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables tel que présenté sur le plan, sur les toitures des bâtiments publics et sur les hangars agricoles.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

10. Retour Cantine

Rappel : la 1^o approche financière pour la construction d'une cantine (1.7 Mo €TTC) dépassait largement l'étude faisabilité faite par l'ING 01 - mobilier et frais annexes en sus. Renoncement à l'unanimité d'un projet de cantine indépendant. Nécessaire de recentrer le projet en mutualisant au maximum avec le périscolaire.

Retour de la réunion du 19 mars en présence d'ING 01 et de l'architecte R2A prenant en compte nos remarques issues de nos réunions des 5 et 7 mars 2024.

Scénario 1 : dite tranche ferme -Construction d'environ 80 m² pour positionner l'office- la plonge- les locaux du personnel et le local sec avec un accès en face EST de la construction.

Le coût prévisionnel présenté est de 590 k€ HT travaux et hors MOE

Scénario 2 :avec tranches optionnelles qui consistent à mutualiser le périscolaire et ré-agencer le bâtiment dans son utilisation,

Conduit à une tranche ferme de 512 500 €HT et une tranche optionnelle à 120 500 €HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'orientation de travail à poursuivre.

Vote :Accord du conseil municipal à l'unanimité.

11. Retour CCDSV - syndicats - commissions

Un compte-rendu des dernières assemblées du SIAH, SIEA, PACET, CCDSV est présenté au conseil municipal par chacun des représentants de la commune.

12. Point divers

- 2 haies seront plantées à Toussieux, une vers le cimetière et l'autre au terrain de loisirs dans le cadre du marathon de la biodiversité géré par la CCDSV
- réunion du 13 mars concernant la Zone Humide de la Thiollière
- le CCAS intercommunal a eu lieu le samedi 23 mars à la salle des fêtes de St Didier de Formans, 25 Toussinois ont participé à cet événement.

Prochains conseils municipaux : les mardis 2 et 30 avril, le mardi 21 mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h24.